

<p>Le seuil d'activité dans le cadre du statut social 2017: Procédure administrative pour les médecins qui n'atteignent pas ce seuil</p>
--

D'après les estimations de l'INAMI, environ 2 800 médecins perdront leur statut social parce qu'ils n'atteignent pas le seuil d'activité de leur discipline.

Nous recevons de plus en plus de questions de la part de certaines catégories de médecins qui exercent une activité clinique à temps plein ou une fonction de direction dans un établissement ou un cabinet de soins sans pour autant atteindre le seuil d'activité minimal.

Afin d'éviter un afflux massif de demandes de contestation individuelles, la Commission nationale médico-mutualiste (médico-mut) a approuvé le 5 décembre 2016 la procédure d'assimilation suivante.

En 2017, le formulaire de demande du statut social sera envoyé dans le courant du mois de mars, accompagné d'une lettre explicative qui présentera clairement la nouvelle réglementation. Les médecins conventionnés qui n'atteignent pas le seuil d'activité peuvent informer l'INAMI de la situation spécifique de leurs activités. Le formulaire de demande du statut social 2017 et le formulaire de réponse décrivant la situation spécifique des activités doivent être renvoyés à l'INAMI le 30 juin 2017 au plus tard.

En se basant sur une analyse des formulaires de réponse reçus, la médico-mut formulera des propositions pour déterminer quelles catégories de de médecins entrent en ligne de compte pour bénéficier du statut social sans avoir atteint le seuil d'activité minimal. Cette procédure d'assimilation sera intégrée à l'AR du 16 août 2016 modifiant l'arrêté royal du 6 mars 2007 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains médecins, et s'appliquera rétroactivement à partir de 2017.

Les propositions de la médico-mut seront communiquées au cours du 3^{ème} trimestre 2017.

En résumé:

- 1) Si vous ne pouvez pas demander de suppléments, il est de votre intérêt d'introduire avant le 30 juin 2017, un dossier de demande du statut social accompagné des arguments nécessaires expliquant pourquoi le seuil d'activité minimal n'a pas été atteint en 2015;
- 2) Si vous pouvez demander des suppléments mais souhaitez protéger vos arrières, vous pouvez vous déconventionner avant le 15.12.2016 et éventuellement tarifier des suppléments proportionnellement au montant du statut social qui sera perdu à la suite de votre déconventionnement.
- 3) Si vous vous êtes déjà déconventionné pour l'année 2017 mais souhaitez revenir sur votre décision en raison des informations communiquées ci-dessus concernant la possibilité de contester le refus de votre statut social, vous pouvez encore changer d'avis en envoyant une lettre recommandée à l'INAMI pour le 31.12.2016 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) en certifiant que vous continuerez à bien appliquer les tarifs conventionnels sans interruption et que vous renoncez donc à votre déconventionnement.